

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_36-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 22
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2022-36
Conseil Municipal du 23 Mars 2022

DATE DE CONVOCATION : 17 Mars 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET- W. BOURGEOU – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H ROSARIO – E. PILLARD CLEMENTEL - S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – C. RAFIN – S. BUTET - J. MARTINEAU – P. MAURY.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS : G. MIGNON donne pouvoir à Philippe ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à William BOURGEOU - K.PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER - P.BERTON donne pouvoir à S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : FILIÈRE TECHNIQUE – CRÉATIONS D'EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Le Maire informe l'assemblée

Du départ de deux agents pour mutation et retraite placés chacun sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe

Considérant qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les deux agents partis pour cause de mutation et de retraite

Le Maire propose à l'assemblée

La suppression de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 avril 2022.

La création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du :

1^{er} emploi d'adjoint technique au 01 mai 2022

2^{ème} emploi d'adjoint technique au 01 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_36-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

Le conseil municipal ou l'exposé du Maire

Décide PAR 27 VOIX POUR :

- ✚ De SUPPRIMER deux emplois d'adjoint technique de 2^{ième} classe à temps complet à compter du 01 avril 2022
- ✚ De CRÉER deux emplois d'adjoints techniques à temps complet à compter pour l'un du 01 mai 2022 et pour l'autre du 01 juin 2022
- ✚ De MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE